

# A R C H I T E C T E S

ASSOCIATION DES ARCHITECTES EN PRATIQUE PRIVÉE DU QUÉBEC :: AAPPQ

## Proposition de résolution pour une modification au droit d'entrée

### **ATTENDU QUE**

1. *Le droit d'entrée prévu aux statuts et règlements de l'AAPPQ à l'article III - Juridiction, admissibilité et cotisation - Section 3 - Droit d'entrée et cotisations est de 1 \$ depuis 1977;*
2. *Ce droit d'entrée est perçu auprès des nouveaux membres et des membres rayés des registres;*
3. *Ce droit d'entrée ne couvre pas les frais de gestion encourus par l'Association pour effectuer une nouvelle inscription à sa base de données sur les membres et aux frais de transmission des documents pertinents.*

**CONSIDÉRANT LES ATTENDUS PRÉCÉDENTS, IL EST PROPOSÉ D'AUGMENTER LE DROIT D'ENTRÉE DE L'ASSOCIATION AU MONTANT DE 50 \$. CETTE MODIFICATION ENTRERA EN VIGUEUR DÈS SON ADOPTION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES.**